

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 30 Septembre 2025, à 18h30

L'an deux mille vingt-cinq le 30 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 23 septembre 2025, sous la présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Maire de Blaye.

Etaient présents :

Denis BALDÈS, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON et Mme SENTIER, Adjoints, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme THEUIL, Mme DUBOURG (à partir de 18h38), Mme PAIN GOJOSSO, Mme BAUDÈRE, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM (à partir de 18h44), M. MOINET, M. JOUBE et Mme SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir :

M. RENAUD à Mme SENTIER.

Etaient excusés :

Mme DUBOURG (jusqu'à 18h38), Mme LUCKHAUS, M. CARDOSO, Mme HOLGADO et M. WINTERSHEIM (jusqu'à 18h44),

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GRANGEON est secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le procès-verbal du 8 juillet 2025.

Mme SANCHEZ : Je ne vais pas participer au vote parce que je n'ai pas reçu ce procès-verbal.

M. le Maire : Ah. On vous croit mais on vérifie s'il est parti d'ici. Ça a buggé côté secrétariat, désolé. Ce n'est pas la peine d'en rajouter non plus. Bon, mais vous ne participez pas au vote. Y a-t-il d'autres remarques ? Tous les autres l'adoptent ? Merci. Vous l'avez sous format électronique, normalement, mais comme vous refusez toujours le format électronique, bien que vous soyez équipée de la fibre, nous ne dirons rien, nous sommes habitués.

Mme SANCHEZ : Comme c'est mon droit, comme la loi le prévoit.

M. le Maire : Il a été bien envoyé.

Mme SANCHEZ : Non, non, il n'est pas là.

M. le Maire : Ecoutez, vous verrez avec le secrétariat.

Le Directeur Général des Services : Si je peux me permettre, il n'est pas envoyé avec l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui. Il est envoyé par mail après la séance.

Mme SANCHEZ : Il n'a pas été envoyé en format papier comme je le demande systématiquement, comme la loi le prévoit et m'autorise à le faire.

Le DGS : Jamais.

M. le Maire : Il est toujours envoyé par mail, et nous savons que vous recevez les mails. On confirme, on ne l'a jamais envoyé en format papier, mais toujours sous format mail, madame. Je vous propose de continuer.

Le procès-verbal du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

M. le Maire : Sur les décisions, il y en a une quarantaine, il y a eu un bug informatique, pour le coup, avec la plateforme, du au réseau. Nous avons le réseau que nous avons, malgré la fibre, les décisions ne sont pas passées. Donc, ce n'est pas bien grave sur le fonctionnement du Conseil, puisque les décisions sont prises. Mais je me dois de les lire. Je ne peux le faire ce soir. Vous avez la liste seulement, mais vous n'avez pas eu accès, finalement, à l'ensemble des décisions. Donc, ce que je peux faire, franchement, c'est de reporter sans problème au prochain Conseil municipal les 40 décisions à énumérer. Voilà. Si vous le souhaitez. On fait comme ça ? On reporte ? Alors nous reportons et nous passons directement à l'ordre du jour.

1 - Instauration de l'obligation de ravalement des façades

Rapporteur : M. SERAFFON

La revitalisation du centre-ville est un objectif majeur pour la ville de Blaye.

Cette volonté s'est concrétisée en 2021 par l'engagement du projet Neptune 2030 avec un objectif d'intervention à 360° sur l'espace public. Elle s'est traduite par la signature d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) en juin 2023. Le périmètre retenu pour cette opération comprend l'ensemble du cœur de ville et le programme d'action se décline sur toutes les thématiques qui fondent l'attractivité d'un centre-urbain : espaces publics, commerces, habitat, mobilité, équipements...

Du point de vue de l'habitat, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été mise en place pour la période 2024-2028. Ce dispositif comporte la poursuite de l'aide communale au ravalement des façades qui existe depuis 1990.

Le Code de la Construction et de l'Habitation, dans ses articles L126-2 et L126-3, prévoit

que le ravalement des façades soit réalisé au moins tous les 10 ans.

Cette obligation est applicable dans toutes les villes qui, par arrêté préfectoral, sont inscrites sur la liste départementale des communes habilitées à prendre un arrêté municipal de ravalement de façade.

L'obligation de ravalement n'est cependant effective qu'après plusieurs étapes :

- inscription sur la liste des communes habilitées ;
- délibération du Conseil Municipal prescrivant le ravalement des immeubles qui le nécessite dans un périmètre défini ;
- injonction à chacun des propriétaires concernés ;
- prescription de réalisation des travaux.

Malgré plus de 30 ans d'aides publiques, force est de constater que de nombreux propriétaires n'ont pas engagés ces travaux d'entretien de leur patrimoine dans le centre-ville. Il s'avère aujourd'hui nécessaire de mettre en œuvre un dispositif plus coercitif.

Dans un premier temps, il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter M. le Préfet en vue de l'inscription de la ville de Blaye sur la liste départementale des communes autorisées à prendre un arrêté de ravalement obligatoire des façades.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 22 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

M. MOINET : Monsieur le maire, chers collègues, bonsoir. D'abord, je tenais à m'excuser auprès de M. SERAFFON parce que je n'ai pas assisté, j'ai oublié carrément, mes excuses, j'ai oublié donc je n'ai pas assisté à la commission qui traitait du sujet. Peu importe, ça aurait été la même réponse, de toute façon, que je vais vous faire ce soir. Vous voyez, même si je reconnaissais que ça part peut-être d'un bon sentiment, mais quand je vois qu'encore une fois, on va... C'est encore une mesure liberticide. Moi, vous savez, à force de priver de liberté tout le monde, on s'aperçoit que le totalitarisme n'est jamais très loin. Donc, je voterai contre parce que la vraie question là-dedans qu'il faudrait peut-être se poser c'est que pourquoi les propriétaires ne ravalent pas leur devanture ? Je crois avoir quelques réponses là-dessus, mais peut-être vous pourrez m'en dire plus. En tout cas, je voterai contre.

M. le Maire : Je pense, Jean-Marc, qu'il est nécessaire de clarifier à qui s'adresse plus particulièrement cette obligation. Il est hors de question qu'elle s'adresse évidemment à tous les blayais, tous ceux qui peuvent être confrontés à un ravalement de façade ou bénéficiaires de l'ACR. Ce n'est pas du tout le cas.

M. SERAFFON : Effectivement, je comprends. On peut dire évidemment que c'est une obligation. On va obliger les personnes. Pas du tout. Enfin, c'est une obligation, évidemment. Mais surtout, c'est un outil qui va être à notre disposition pour demander aux propriétaires, effectivement, d'effectuer les ravalements des façades. C'est-à-dire, par exemple, toutes les maisons anciennes qui sont rues Abbé Bellemer, dans le centre-ville, qui s'effondrent, dont les propriétaires n'ont rien fait depuis des années, qui ne se soucient même pas de la maison, avec cet outil, on va pouvoir leur dire, « effectivement,

votre maison est dans un mauvais état, vous pouvez faire, vous devez faire quelque chose ». Voilà. Et jusqu'à maintenant, on n'a pas les moyens de le faire. Alors là, on a le moyen de le faire, on a le moyen de remuer tous les propriétaires du centre-ville. Et ça, comment vous le faites, autrement ? Il faut des outils, on ne les a pas, et ça, c'est un moyen d'avoir un outil.

M. le Maire : Jean-Marc, excuse-moi, ce n'est pas ça, ce ne sont pas tous les propriétaires du centre-ville. C'est un périmètre arrêté extrêmement restreint. Nous allons identifier ensemble le nombre de bâtiments. Il y en aura certainement plus que de besoin, malheureusement, parce que nous n'aurons pas les budgets et les cofinancements forcément pour assumer ce type d'opération. S'il y a 20 ou 30 bâtiments de ciblés, on va en retenir que 3 ou 4. Voilà. On va commencer par des îlots, de manière à lancer une dynamique là où nous avons des carences importantes, avec des propriétaires, bien souvent, qui n'habitent pas la ville. Ils ont pu fatiguer leur immobilier sur plusieurs décennies sans faire de travaux. Ils se traduisent par des bâtiments quasiment en ruines, inhabités. L'idée, c'est de pouvoir remettre la main là-dessus, d'accompagner ces propriétaires-là avec des cofinancements, des cofinancements qui sont intégrés au niveau de notre OPAH et renouvellement urbain. C'est un dispositif que plusieurs villes aujourd'hui disposent en France, notamment par la signature de la contractualisation avec Petites Villes de Demain. Et là, nous accédons à des fonds qui permettent d'aider les propriétaires à assurer un ensemble de travaux, notamment des travaux de réhabilitation, des travaux d'isolation... On ne peut pas laisser cela en l'état. Vous voyez, la ville de Libourne, de nombreuses villes opèrent comme cela. Il est hors de question que cette obligation s'adresse, et je le redis pour la troisième fois, à tous les demandeurs potentiels d'une ACR, par exemple. On ne va pas être coercitif avec l'ensemble des habitants du cœur de ville. Ce n'est pas du tout ça. L'ORT et le renouvellement urbain, ils s'activent phase après phase et surtout en délimitant le périmètre. Et ce sont des périmètres restreints. Parce qu'on n'aura pas suffisamment de fonds de toute façon pour accompagner les propriétaires et lancer ces travaux. Mais on ne peut pas laisser ces bâtiments qui sont en état de ruine, qui portent préjudice d'ailleurs aux voisins, portent préjudice sur les états sanitaires. Quand vous voyez ce qui se passe dans les villes avec les écroulements de bâtiments, vous voyez ce qui se passe dans des villes comme Marseille, comme Bordeaux... Il y a plusieurs villes où nous avons des bâtiments qui, littéralement, s'écroulent et ça porte atteinte vraiment à l'ensemble du quartier, ça porte atteinte à la valeur aussi immobilière des possédants voisins. Donc c'est ce qu'on vous propose, ça n'a rien d'arbitraire, on n'est pas sur quelque chose de dictatorial, d'autant plus que, cette obligation, elle est rarement activée puisque c'est le Préfet qui donne le feu vert sur cet accord d'activation d'obligation. C'est pour ça, il ne faut pas dire qu'on va imposer les ravalements à tous les habitants de Blaye. Ce n'est pas du tout ça. C'est à l'unité. Ce sont des opérations chirurgicales qui sont menées en toute transparence avec un périmètre qui sera arrêté évidemment par les élus avant tout. Donc ça passera en commission et ça sera discuté. Il n'y aura pas d'obligation généralisée. Je tiens à tordre le cou à cette idée qui est complètement fausse. Ce n'est pas du tout notre intention et d'ailleurs ce n'est pas la force de la loi non plus. Ce n'est pas ce que permet non plus le renouvellement urbain.

M. MOINET : Oui mais j'ai jamais dit que c'était pour l'ensemble, comme disait Jean-Marc, sur l'ensemble de la ville. C'est bien dans le périmètre délimité tel que je l'ai vu sur l'ordre du jour. Mais vous savez, s'il y avait péril quelque part sur deux ou trois bâtiments, vous faites allusion à Marseille où ça peut se casser la figure, il y a des arrêtés que vous pouvez prendre directement sans en passer par l'injonction du Préfet pour nous autoriser à faire quelque chose qu'on voudrait faire mais qu'on n'ose pas faire. Ceci dit, dans un autre temps, à une autre époque, on a fait un peu la même chose avec le

Bellevue. Regardez où on en est. À force d'inciter fortement, voire d'obliger les gens à faire quelque chose, je ne dis pas qu'il n'y a pas une nécessité quelque part de dialogue ou de faire quelque chose, effectivement, pour des bâtiments qui sont dans un sale état, mais, néanmoins, je veux dire, l'exemple du Bellevue où on a voulu faire injonction à l'ancien propriétaire, regardez où on en est toujours et actuellement. Donc, moi, je trouve que de mettre en œuvre des moyens de coercition pareils, ça me dérange beaucoup.

M. le Maire : L'hôtel Bellevue, ça n'a strictement rien à voir, M. MOINET. Nous n'avons pas du tout fait la même chose. L'hôtel Bellevue, d'abord, c'est privé également à 100%, mais nous avions des problèmes de désordre et ça portait atteinte à l'époque à la sécurité publique. Nous avions préactivé l'Etablissement Public Foncier afin d'étudier une opération immobilière sur cet ensemble. Et le fait d'avoir préactivé, j'avais reçu à sa demande le propriétaire, nous avions échangé, puisque c'était totalement enlisé, c'était à l'abandon, et il a vendu ses parts, ça a été racheté, et ça a relancé le projet. Ça avait eu le mérite de sortir d'une fossilisation de ce bâtiment, pour aller vers quelque chose. Maintenant, je ne sais pas ce qui se passe entre les financeurs, c'est au statu quo, mais ça nous échappe complètement. Il n'est pas improbable que la municipalité, au bout d'un certain temps, s'interroge de nouveau et réactive l'Etablissement Public Foncier pour voir si, avec le public, nous pouvons porter un projet d'ampleur pour la ville, puisque c'est privé, certes, mais ça porte tort aussi à l'image de la ville et on ne pourra pas rester éternellement à regarder cette situation se dégrader. Il faudra bien, à un moment donné, qu'il se passe quelque chose. Peut-être que ce sera l'ABF ou au travers du renouvellement urbain, on verra. Ce sera certainement sur le prochain mandat, mais ce sera un souci à traiter. Nous avons des outils qui sont à notre disposition, il faut savoir les activer. Voilà. Ce n'est pas facile de les activer, mais c'est ce qu'on vous propose ce soir. C'est les activer à bon escient pour que la ville puisse progresser sur l'amélioration de l'habitat. On ne peut pas laisser que la liberté faire non plus. Ça ne veut rien dire. Parce que la liberté des uns remet en cause la liberté des autres.

Mme SANCHEZ : Alors vous nous avez avancé que les mesures incitatives n'ont pas porté leurs fruits pour justifier cette proposition. Moi, j'ai travaillé pendant 10 ans dans une chambre de commerce, je n'ai jamais vu un investisseur, quel qu'il soit, refuser de l'argent lorsqu'on lui en propose. Ça signifie donc que les mesures incitatives que vous proposez sont inadaptées ou insuffisantes, voire les deux. De plus, ce que vous proposez n'a aucune autre justification que celle du paraître. Une belle façade n'a jamais fait de beaux logements. Vous venez à l'instant de nous parler de la qualité de l'habitat. La qualité de l'habitat n'est pas définie par une façade. Comme toujours avec vous, nous sommes dans le paraître et dans la démesure. Oui, la démesure, parce que quand les ABF préconisent des ravalements tous les 20 ans, vous vous positionnez en autorité supérieure et vous voulez imposer 10 ans. En instaurant cette mesure, vous êtes tous, ici, responsables du désengagement des propriétaires. Plus aucun investisseur ne voudra mettre un centime dans un immeuble blayais, qui sera devenu trop contraignant et trop cher. Cette mesure est liberticide, elle va à l'encontre même de la Constitution. La propriété et la liberté sont des droits fondamentaux et imprescriptibles. Ils sont reconnus comme tels dans la Déclaration des droits de l'Homme et dans la Constitution. Nous ne sommes pas en URSS, M. BALDÉS. Cette mesure ne doit pas être votée et j'espère de tout mon cœur que, pour une fois, les élus de cette assemblée auront le courage de dire non à cette mesure injustifiée qui va tuer toute dynamique immobilière et ne laisser qu'un champ de ruines. Pour cette raison et pour laisser la possibilité aux autres conseillers municipaux de s'opposer, je demande le vote à bulletin secret. Et dernière chose, je vais vous répondre avec votre argument sur la liberté des uns s'arrête où commence celle des autres, elle est particulièrement définie dans l'article 4 de la Constitution qui précise que la liberté s'arrête là où elle ne nuit pas à autrui et/ou là où

elle n'empêche pas la jouissance des mêmes droits, ce qui n'a rien à voir.

M. le Maire : Je savais bien, il y a quelques mois, que nous allions rentrer dans une période qui n'est pas toujours agréable, c'est la période préélectorale. Je crois que nous y sommes. Je trouve particulièrement triste et affligeant ce type de propos. Ce ne sont pas des textes qui ont été écrits par Denis BALDÈS, vous le savez bien. Ça n'a pas été écrit par l'équipe municipale non plus, ce dispositif. Ce sont des lois qui ont été votées par l'Assemblée nationale. Elles sont âgées déjà, ces lois. Elles datent. Il y a eu plusieurs gouvernements. Personne ne les a défaites. Elles ont été validées par le Conseil Constitutionnel. Donc ne dites pas des bêtises plus grosses que ce bâtiment qui nous abrite ce soir. Bien sûr qu'elles sont tout à fait légales. Et ce qui n'est pas assimilé, c'est que c'est juste un dispositif parmi d'autres que nous avons à activer pour améliorer des parties du cœur de ville qui ont été délaissées depuis des décennies. Alors se faire traiter comme cela, aussi violemment, aussi brutalement, c'est assez pénible. J'espère que ce conseil se déroulera dans un climat un peu plus apaisé parce que ça va être difficile autrement. On va essayer de terminer ce mandat avec apaisement et sérénité et on va essayer de se respecter aussi. On va passer au vote. Alors, sur le vote à bulletin secret, personnellement, je le repousse. D'abord, l'équipe municipale de la majorité en a largement discuté, elle y travaille, sous la tutelle d'ailleurs de M. SERAFFON. Il y a plusieurs adjoints également qui sont avec Jean-Marc SERAFFON. Il y a aussi des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux. Il n'y a aucune fracture particulière. S'il y en avait, ils savent très bien, depuis que je suis maire, qu'ils peuvent voter contre ou s'abstenir quand ils veulent. Chacun est libre chez nous. Il n'y a pas besoin de vote à bulletin secret là-dessus. Voilà. Et je rappelle que le vote à bulletin secret, il faut qu'un tiers des membres de l'assemblée demande le vote à bulletin secret. Donc je vais demander qui est favorable pour un vote à bulletin secret. Vous êtes deux. Merci. Vous êtes loin de représenter le tiers.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 3 (M. MOINET, M. JOUBET et Mme SANCHEZ)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

2 - Lancement de l'étude de faisabilité de l'Opération de Restauration Immobilière

Rapporteur : M. SERAFFON

La ville de Blaye s'est engagée depuis de nombreuses années dans une politique de revitalisation de son territoire et en particulier de son centre-ville historique.

Cette volonté s'est concrétisée en 2021 par l'engagement du projet Neptune 2030 avec un objectif d'intervention à 360° sur l'espace public. Ce programme dont le nom fait référence à l'ancien quartier de la marine, qui était aussi celui de la vinification, cible le secteur situé entre la rue de l'hôtel de Ville, la rue l'Abbé Bellemere et le port.

Dans le même temps, l'objectif de requalification globale du centre-ville a permis à la commune d'être retenue dans le dispositif « Petite Ville de Demain » en 2021 et s'est traduit par la signature d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) en juin 2023. Le périmètre retenu pour cette opération comprend

l'ensemble du cœur de ville et le programme d'action se décline sur toutes les thématiques qui fondent l'attractivité d'un centre-urbain : espaces publics, commerces, habitat, mobilité, équipements...

Du point de vue de l'habitat, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain a été mise en place pour la période 2024-2028. Ce dispositif accompagne les propriétaires dans la réhabilitation de leur logement tant sur le plan financier que technique. Il prévoit également la mise en place d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI). Les premières investigations confirment la présence significative de logements dégradés, souvent vacants depuis de longues années, dans le cœur historique de Blaye.

Afin de répondre au triple enjeu de traitement de l'habitat dégradé, de mobilisation des logements vacants et de revitalisation du cœur historique, la ville de Blaye souhaite avancer dans la mise en place de cette Opération de Restauration Immobilière (ORI).

Une ORI se définit comme une opération d'aménagement visant à restaurer, moderniser ou, le cas échéant, démolir partiellement des immeubles dégradés afin d'en améliorer les conditions d'habitabilité.

Elle permet d'imposer, si nécessaire, la réalisation de travaux sur ces immeubles. Pour cela, après un diagnostic technique et l'élaboration de prescriptions, les travaux de remise en état des immeubles concernés peuvent être déclarés d'utilité publique (DUP). En cas de non-exécution dans les délais impartis par la ville, une procédure d'expropriation peut alors être engagée.

Dans ce cadre, la ville peut alors :

- soit céder le bien à un opérateur privé qui réalisera les travaux prescrits ;
- soit réaliser les travaux, directement ou par l'intermédiaire d'un prestataire, avec une possibilité de mobiliser des financements dédiés.

La mise en place de l'ORI se décline en plusieurs étapes :

- pré-repérage d'immeubles dégradés potentiellement concernés : contact, rencontre avec les propriétaires et visite des biens ;
- évaluation réelle de l'état du bien et recueil de la volonté des propriétaires à effectuer les travaux ;
- sélection des immeubles retenus et établissement d'un dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) avec liste sommaire des travaux à réaliser ;
- délibération du Conseil Municipal approuvant le dossier de DUP ;
- organisation de l'enquête publique (15 jours au minimum) ;
- prise de l'arrêté préfectoral de DUP ;
- en cas d'inaction du propriétaire, réalisation d'une enquête parcellaire avec notification des prescriptions détaillées des travaux à réaliser portant sur chaque immeuble avec délai d'exécution.

Tout au long de cette procédure, un dialogue continu avec les propriétaires sera maintenu pour les accompagner dans la requalification de leur bien. Ils pourront bénéficier de l'accompagnement technique et des aides financières de l'OPAH-RU.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le lancement de l'étude de faisabilité de l'Opération de Restauration

Immobilière (ORI) dans le périmètre de l'OPAH-RU ci-annexé

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 22 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Mme SANCHEZ : Eh bien voilà, on y est. Donc expropriation, chantage. On va voter contre, bien sûr.

M. le Maire : Merci. Eh bien oui, c'est un ensemble de dispositifs qui nous permettront d'agir sur l'immobilier qui est fortement carencé, comme cela se fait dans de très nombreuses villes de France. A moins que la France soit devenue un satellite de l'ancienne URSS. Je n'ai rien vu dans ce sens-là ces derniers temps.

Mme SANCHEZ : Oui, c'est particulièrement liberticide, monsieur.

M. le Maire : Oh, liberticide, regardez la définition, tout de même.

Mme SANCHEZ : Oui, oui.

M. le Maire : Je pense qu'on n'est pas dans une dictature en France, encore. Allez voir ce qui se passe par ailleurs. Pas à Blaye. A Blaye, je vous dis, on ne fait pas plus que d'autres villes, comme Bordeaux, qui l'ont activé, d'autres grandes villes, etc. Vous êtes en train d'insulter de nombreux maires de France, en ce moment.

M. MOINET : Juste, quand vous dites « nous permettrons » effectivement, parce que le Neptune 2030, des fois, en rigolant, je dis, je vous rétorque 2040 plutôt. Bon, ceci dit, depuis 2022, je crois que nous avons décidé ça, ce grand plan de rénovation. Je constate que rien ou pas grand-chose n'a été fait et que, bon, toute la budgétisation que nous avons votée, enfin moi je n'ai pas voté, au mois de mars, qui consiste à repousser l'investissement, pour les copains après, merci quand même, j'estime que depuis qu'on l'a voté, pas grand-chose ne s'est fait. Voilà, c'est tout.

M. le Maire : Je sais bien qu'il faut taper sur ceux qui gèrent actuellement pour éventuellement gagner une élection. Ce n'est pas sûr, vous savez, que l'on gagne comme cela en plus. Mais quand nous avons annoncé Neptune 2030, c'était d'abord pour marquer un cap, un cap politique où il serait bon de conduire la ville. Vous reprenez les anciens conseils, vous avez de la littérature, j'ai été très bavard là-dessus, c'est toujours d'actualité. Ça fera des débats durant la campagne électorale, j'espère. C'est un projet, voilà. Par les temps qui courrent, effectivement, ça mettra un peu plus de temps. Et je vous ai expliqué, je crois, il y a déjà un an, deux ans, M. MOINET, que si, en 2040, Neptune était réalisé, Blaye aura fait un grand, grand pas pour aller vers les belles petites villes. J'allais reprendre l'expression « les plus beaux villages de France » mais il y a un seuil d'habitants que nous dépassons, donc je ne pense pas que nous relevions des villages de cette association, mais il y a d'autres associations qui labellisent aussi, et je pense que les équipes municipales auront bien travaillé si elles y arrivent avec les moyens qui sont en diminution année après année. Voilà. Ce qui est important, c'est le cap, c'est où nous souhaitons aller et pour avancer sur ce cap-là, nous avons besoin de ces dispositifs que nous faisons voter ce soir.

Pour : 18

Abstention : 1 (Mme DUBOURG)

Contre : 3 (M. MOINET, M. JOUBE et Mme SANCHEZ)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

M. SERAFFON : Je tiens à vous remercier pour votre vote, parce qu'au niveau de l'OPAH-RU-ORI également, sur la proposition précédente, ça représente un travail énorme. Je ne sais pas si vous avez vu, mais on a visité énormément de maisons, on les a vues, on a contacté les propriétaires. Ce n'est pas quelque chose qui s'est posé comme ça. Et vraiment, je suis très content qu'on puisse lancer cette étude de faisabilité. Je faisais juste une petite précision.

M. le Maire : Il est vrai que pour ceux qui passent leur vie, une grande partie de leur vie, sur toutes ces questions-là, ce n'est pas du tout visible de l'habitant, c'est sûr, on ne refait pas une rue, etc..., on prépare l'avenir, ce sont des centaines d'heures qu'il y a derrière, il y a des bureaux d'études également, il y a des coûts importants, nous sommes co-financés, cela se fait en partenariat avec la CCB, d'ailleurs, vous le savez, nous avons passé toutes les contractualisations à ce conseil, et pour tous ceux qui y travaillent tous les jours, quotidiennement, entendre les propos qui sont tenus, je comprends que ce soit difficile à leurs oreilles. Donc je comprends ton intervention, Jean-Marc. Allez, on passe au rapport suivant.

M. MOINET : Oui, non mais quand même, non. Je tiens quand même à dire que ce n'est pas parce que j'ai voté contre, Jean-Marc, que pour autant je ne reconnaiss pas le travail énorme que ça représente, attention. Je salue le travail parce que je sais le travail qui est abattu quand même. Donc ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit.

M. le Maire : Mais je ne parlais pas forcément pour vous.

3 - Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels - 12-14 rue du Couvent des Minimes - Modification de l'activité

Rapporteur : M. SERAFFON

Dans le cadre de la poursuite de son projet de « réouverture des volets » de la Citadelle, la ville de Blaye a lancé une procédure de manifestation d'intérêt spontanée.

Par délibération du 2 juillet 2024, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels avec Monsieur Xavier GABAS.

Le projet consistait, sur les 12 et 14 rue du Couvent des Minimes, à exercer une activité « bar à vins / tapas ».

Par délibération du 3 décembre 2024, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 afin d'intégrer, comme signataire de la convention, la SAS ROKI exploitée par Monsieur Xavier GABAS.

Monsieur Xavier GABAS a récemment sollicité la Ville pour modifier l'activité initialement

prévue. Il souhaite désormais la remplacer par une activité de « restaurant ».

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 de la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 22 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

M. MOINET: Bien sûr, je voterai pour, mais petite intervention quand même. J'ose espérer que ce changement-là de M. GABAS, qui veut faire un restaurant maintenant, compte tenu qu'il y en a déjà pas mal, j'espère de tout cœur qu'il réussira.

Mme SANCHEZ : Comme d'habitude, en ce qui concerne la Citadelle, je ne participe pas au vote.

Pour : 21

Abstention : 1 (Mme SANCHEZ)

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

4 - Occupation du domaine public pour la mise en place du "permis de végétaliser" - modification

Rapporteur : Mme GIROTTI

La Ville de Blaye, dans le cadre de sa politique de valorisation et de renaturation de l'espace public, a mis en œuvre une démarche participative avec les habitants, associations et commerçants : le « Permis de Végétaliser ».

Ce permis couplé avec la charte de la végétalisation permet de satisfaire à des objectifs multiples et complémentaires :

- Favoriser la nature et la biodiversité en ville,
- Participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie ;
- Favoriser le lien social,
- Créer des corridors écologiques et renforcer la trame verte,
- Sensibiliser le public à l'objectif de zéro produit phytosanitaire,
- Créer des cheminements agréables.

Par délibération du 5 juillet 2021, le conseil municipal a accordé la gratuité de la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public du « permis de végétaliser » et autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions conclues avec les participants.

Afin de faire évoluer ce projet, il est nécessaire d'apporter une modification à la charte. Il s'agit de l'étendre à l'ensemble de l'enceinte de la Citadelle.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la modification de la charte de la végétalisation en permettant la signature du permis de végétaliser dans l'enceinte de la Citadelle.

La commission n°3 (Santé / Ecologie Sociale Et Solidaire / Activités Commerciales / Démocratie Citoyenne) s'est réunie le 18 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Mme SANCHEZ : Combien de permis de végétaliser depuis 2021 ?

Mme GIROTTI : Je n'ai pas le nombre précis. Alors, effectivement, ça avait commencé timidement, puisqu'en fait, ça n'était pas connu, cette démarche, et que d'année en année, en fait, les demandes se multiplient. Et on a également des demandes, justement, au niveau de la Citadelle, d'où l'extension au niveau de la citadelle.

M. le Maire : Mais nous pensons qu'il n'y en a pas assez. Mais vous pouvez nous aider à faire la promotion de cette opération.

M. MOINET : Néanmoins, il y a déjà pas mal de végétalisation naturelle des trottoirs, je constate. Et effectivement, je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de personnes qui aient encore planté quelque chose devant chez eux. C'est un constat, c'est tout. Pourquoi pas, sur le principe ? Je ne m'oppose pas au principe. Mais bon, par contre, je vois qu'il y a déjà beaucoup de végétalisation sur les trottoirs.

M. le Maire : Vous êtes en forme ce soir. Vous êtes en forme.

M. MOINET : Alors ne dites pas ça, parce que figurez-vous que je n'avais pas l'intention d'intervenir quasiment, sauf pour le premier sujet.

M. le Maire : Ah ben, on ne dirait pas.

Mme GIROTTI : En tout cas, à chaque période de plantation, donc printanière et automnale, on a tout le temps des demandes. Alors, après, qu'il perdure ou pas, mais en tout cas, il y a toujours des demandes positives.

Mme SANCHEZ : Et donc du coup, je réitère ma question, pour avoir une réponse au prochain conseil, de nous communiquer le nombre de permis de végétaliser s'il vous plaît.

Mme GIROTTI : Avec plaisir, pas de souci.

M. le Maire : Vous ne l'aurez pas au prochain conseil, mais vous l'aurez en commission. On ne va pas en faire une question spécifique. Ou hors conseil vous l'aurez. Elle vous appellera si vous le souhaitez et vous aurez la réponse.

Mme SANCHEZ : Ce n'est pas admissible.

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

5 - Actualisation du montant des redevances d'occupation temporaire du domaine public

Rapporteur : Mme GIROTTI

Par délibération du 24 mai 2004, le Conseil Municipal a fixé les montants des redevances d'occupation temporaire du domaine public et notamment ceux des droits de place applicables aux foires et marchés. Une partie de ces montants a été actualisée par délibération du 24 mai 2022.

Depuis cette date aucune revalorisation de ces tarifs n'est intervenue.

Les coûts d'organisation de la foire Sainte Catherine et des fêtes foraines, notamment ceux relatifs à la sécurité publique et à l'alimentation électrique, étant en augmentation et afin de respecter une cohérence tarifaire avec les foires alentours tout en maintenant l'attractivité des manifestations du territoire, il est nécessaire de modifier la grille tarifaire des redevances d'occupation temporaire du domaine public pour les foires commerciales et fêtes foraines comme suit :

FOIRES COMMERCIALES	Forfait	M€ supplémentaires
Commerçants non sédentaires	30 € / jour les 3 ml	8 € / ml
Stands forains (confiserie, tir, jeux ...)	30 € / jour les 3 ml	8 € / ml
Exposants de véhicules neufs ou d'occasion	30 € / jour les 3 ml	8 € / ml
Stands de restauration	30 € / jour les 3 ml	8 € / ml
Raccordement électrique	5 € / jour / unité	
Vide grenier	3,20 € / ml	
Forfait exposition d'animaux	10 € /jour	

MANEGES	Unité	Prix unitaire en €
Manège ou installation d'une superficie au sol inférieure ou égale à 50 m ²	m ² / foire	2,30 €
Manège ou installation d'une superficie au sol supérieure à 50 m ² et inférieure ou égale à 150 m ²	m ² / foire	2,20 €
Manège ou installation d'une superficie au sol supérieure à 150 m ² et inférieure ou égale à 250 m ²	m ² / foire	1,90 €
Manège ou installation d'une superficie au sol supérieure à 250 m ² et inférieure ou égale à 350 m ²	m ² / foire	1,80 €
Manège ou installation d'une superficie au sol supérieure à 350 m ²	m ² / foire	1,60 €
En dehors d'une foire - manège ou installation d'une superficie au sol inférieure ou égale à 50 m ²	m ² / jour	0,40 €
En dehors d'une foire - Manège ou installation d'une superficie au sol supérieure à 50 m ² et inférieure ou égale à 250 m ²	m ² / jour	0,35 €
Manège ou installation d'une superficie au sol supérieure à 250 m ²	m ² / jour	0,30 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approver ces modifications.

La commission n°3 (Santé / Ecologie Sociale Et Solidaire / Activités Commerciales / Démocratie Citoyenne) s'est réunie le 18 septembre 2025 et a émis un avis favorable.
La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 15 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

M. MOINET : Juste une précision, s'il vous plaît, sur les foires commerciales, en fait, par rapport à avant, l'augmentation, elle est de combien ?

Mme GIROTTI : Alors, avant, on avait un tarif à 5 euros le mètre linéaire qui n'avait pas bougé depuis 2004. Donc bien sûr, compte tenu des inflations au niveau des coûts, surtout de la sécurité qui coûte très cher, en fait, il s'avère que notre foire était déficitaire. On s'est également aperçu qu'on était vraiment loin des tarifs pratiqués actuellement en comparaison avec les foires environnantes et donc, le but, c'est de s'aligner aussi aux meilleurs tarifs.

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

6 - Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : Mme SENTIER

Il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

La Commune demeure cependant compétente pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.

La ville de Blaye est concernée très régulièrement par cette situation d'assurer pour le bien de l'enfant en situation de handicap une continuité dans son accompagnement.

Afin de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision

de la directrice académique des services de l'éducation nationale, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la Commune de BLAYE, il est nécessaire de signer une convention.

La convention est conclue pour la durée de l'année scolaire, reconductible tacitement dans la limite de 5 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes afférents.

La commission n°8 (Education-restauration) s'est réunie le 19 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

7 - Redevances d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Rapporteur : M. SABOURAUD

Les règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de cette redevance est fixé par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant pour une commune dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants :

- PR = $(0.381 P - 1204)$ euros ; P représentant la population totale de la commune qui résulte du dernier recensement publié par l'INSEE.

Une formule d'indexation, basée sur l'index ingénierie, permet de faire évoluer ce plafond de redevance chaque année.

En 2024, le montant de la redevance qu'a versé ENEDIS pour l'occupation du domaine public s'est établi à 1 141 euros.

Il est demandé au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public pour le réseau d'électricité chaque année à son taux maximum en appliquant la formule de calcul suivante :

$$PR = (0.381 P - 1204) \text{ euros} \times C$$

où :

- PR est le montant de la redevance annuelle
- P est la population totale de la commune qui résulte du dernier recensement

publié par l'INSEE

- C est une formule d'indexation automatique publiée chaque année qui permet de faire évoluer les redevances, au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie ou de tout autre index qui viendrait lui être substitué (dernier alinéa de l'article R 2333-105 du CGCT).

A titre d'exemple, pour 2025, le facteur d'actualisation est : 1,5770 (taux de revalorisation de 57,70%) et le montant de la redevance est calculé ainsi :

$$PR = (0,381 \times 5\,137 - 1\,204) \times 1,5770 = 1\,187,79 \text{ (arrondis à 1\,188)}$$

Le titre de recette nécessaire pour encaisser cette redevance sera établi chaque année en appliquant la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche (la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1) et constaté à l'article 70323 du budget principal.

La présente délibération est permanente et reste en vigueur tant qu'elle n'est pas abrogée ou modifiée par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 15 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

8 - Redevances d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz

Rapporteur : M. SABOURAUD

Les règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-114 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de cette redevance est fixé par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

- $PR = (0,035 \times L) + 100$ euros ; L représentant la longueur des canalisations sur le domaine public exprimée en mètres.

Une formule d'indexation basée sur l'index ingénierie permet de faire évoluer ce plafond de redevance chaque année.

En 2024, le montant de la redevance versé par GRDF pour l'occupation du domaine public s'est établi à 914 euros.

Il est demandé au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz chaque année

à son taux maximum en appliquant la formule de calcul suivante :

$$PR = ((0,035 \times L) + 100 \text{ euros}) \times CR$$

où :

- PR est le montant de la redevance annuelle
- L est le linéaire des canalisations arrêté chaque année au 31 décembre de l'année précédente
- CR est une formule d'indexation automatique publiée chaque année qui permet de faire évoluer les redevances, au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie ou de tout autre index qui viendrait lui être substitué (dernier alinéa de l'article R 2333-117 du CGCT).

A titre d'exemple, pour 2025, le facteur d'actualisation est : 1,42 (taux de revalorisation de 42% ; dernière donnée disponible) et le montant de la redevance est calculé ainsi :

$$PR = ((0,035 \times 15890) + 100) \times 1,42 = 931,73 \text{ (arrondis à 932)}$$

Le titre de recette nécessaire pour encaisser cette redevance sera établi chaque année en appliquant la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche (la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1) et constaté à l'article 70323 du budget principal.

La présente délibération est permanente et reste en vigueur tant qu'elle n'est pas abrogée ou modifiée par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 15 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

9 - Redevances d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux de communication électronique

Rapporteur : M. SABOURAUD

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

Le décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1^{er} janvier de chaque année, en appliquant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (art. R20-53).

Les montants des redevances doivent tenir compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages qu'en tire le permissionnaire sans excéder les montants plafonds indiqués dans le décret.

En 2024, le montant total des redevances versé par la société ORANGE pour

l'occupation du domaine public routier géré par la commune de Blaye s'est établi à 4 889,12 €.

Il est demandé au conseil municipal de fixer les montants des redevances pour occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques chaque année, aux montants plafonds fixé par le décret du 27 décembre 2005, en appliquant au patrimoine arrêté chaque année au 31 décembre de l'année précédente, le tarif de base auquel s'applique la revalorisation annuelle prévue dans le décret.

A titre d'exemple, pour 2025, le coefficient d'actualisation est de 1,6218186 et le montant total des redevances est calculé ainsi :

	Artère aérienne (km)	Artère (conduite) en sous-sol (km)	Emprise au sol (m ²) des armoires
	13,784	81,581	2
Tarif de base	40 €	30 €	20 €
Coefficient d'actualisation		1,6218186	
Redevances 2025	894,21 €	3 969,29 €	64,87 €
Total RODP dues par ORANGE en 2025		4 928 €	

Le titre de recette nécessaire pour encaisser ces redevances sera établi chaque année en appliquant la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche (la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1) et constaté à l'article 70323 du budget principal.

La présente délibération est permanente et reste en vigueur tant qu'elle n'est pas abrogée ou modifiée par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 15 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

10 - Budget Principal - Admission en non-valeur 2025 de créances irrécouvrables

Rapporteur : M. SABOURAUD

Monsieur le comptable public, après avoir épousé tous les moyens de poursuites à sa disposition, a transmis ses demandes d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant total de 9 513,60 € (631,44 € en 2024).

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable et s'inscrit dans le cadre de

la Charte de partenariat signée avec le Service de Gestion Comptable (SGC).

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites : la décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis conserve un caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et précise au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite mettre en œuvre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'admission en non-valeur des titres de plus de quatre ans à l'article 6541, chapitre 65 du budget principal M57 de l'exercice en cours, pour un montant total de 4 022,36 € détaillé en annexe 1 de la présente délibération.

Il existe, selon l'Ordonnateur, des perspectives de recouvrement pour plusieurs des titres proposés en admission en non-valeur. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de demander au comptable public de continuer les poursuites pour les créances détaillées en annexe 2 de la présente délibération, pour un montant total de 5 491,24 €.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 15 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

M. MOINET : Effectivement, on admet en non-valeur, je comprends bien qu'on continue à poursuivre les personnes pour recouvrer les sommes, c'est bien ce qui est dit ? Combien a-t-on recouvré de sommes depuis que tous les ans, c'est le même problème ? Est-ce que derrière, on pourrait nous dire combien on a récupéré d'argent sur ce qu'on dit être possible si on poursuit les... enfin si on continue les poursuites et ainsi de suite ? Très franchement, je pense qu'on recouvre jamais l'argent. Très probablement. Donc en gros, bon, même si je vais accepter, mais en gros, le Nicolas qui paye, ok, il en a marre, le Bernard qui paye, peut-être au nom de tous les blayais, il en a marre aussi.

M. SABOURAUD : Alors, pour répondre à votre question, je sais, on ne peut pas vous dire en nombre ce que ça donne, mais par contre, on est bien d'accord que la créance irrécouvrable, c'est tout ce que les gens ne payent pas, en fait. Donc ils ne peuvent pas payer. Donc voilà, par principe. Par contre, la difficulté, et là, je vous rejoins, et c'est d'ailleurs pour ça qu'on passe cette délibération ce soir, c'est que le montant, il gonfle de façon exponentielle et qu'il va falloir effectivement peut-être trouver d'autres moyens coercitifs pour pouvoir éviter que ça prenne des proportions trop importantes. Parce que vous comprenez bien que dans un budget d'aujourd'hui qui est de plus en plus tendu, quand on a une surprise comme celle-là qui nous tombe dessus, ce n'est pas évident. C'est un travail à mener.

M. MOINET : Ok, merci pour la réponse. Effectivement, je vais voter pour, bien entendu, mais quand même, voilà, ça devient insupportable pour la collectivité et pour finalement les peu de gens qui payent des impôts, des redevances et qui acquittent leurs factures sans jamais rechigner. Voilà, effectivement, comment on fera, comment il faut faire, on ne va pas en débattre là, ce soir, mais quand même ça devient insupportable.

M. le Maire : Alors j'amènerai une dimension une fois de plus apaisante. Par rapport aux sommes globales, c'est une infime partie qui se retrouve impayée. En disant cela, je ne dis pas que c'est une bonne chose, mais il faut relativiser cette somme par rapport aux

montants globaux annuels. Et derrière cette somme, vous avez de la misère sociale. Vous avez des gens en situation très difficile. Et ce sont des enfants qui sont derrière. Je souhaite bon courage et bonne intelligence à chacun ici de l'Assemblée pour trouver des solutions humaines à ce type de soucis. Je pense à l'adjointe, avant c'était Mme SARRAUTE, maintenant Mme SENTIER, ou d'autres adjoints confrontés sur d'autres secteurs à ce type de situation... On voit parfois faire « la une » certains qui excluent des enfants de la cantine de manière plus ou moins élégante, voire brutale. Bon, pas certain que ça soit une solution. D'autres s'y prennent différemment, ça demande beaucoup de temps, beaucoup d'accompagnement. Ce ne sont pas des questions simples et nous y sommes confrontés. Voilà, ça fait partie aussi de nos fonctions avec le personnel qui gère. Ce n'est pas ce soir que nous trouverons la solution.

M. MOINET : C'est un gros travail, effectivement.

M. le Maire : Mais qui est fait.

M. MOINET : C'est toujours les mêmes qui payent quand même. Ceux qui sont honnêtes et qui remboursent leurs dettes.

M. le Maire : Et tout est fait quotidiennement pour éviter ces situations d'accumulation d'impayés et pour essayer de désembrayer, mais bon.

Mme SANCHEZ : Peut-être qu'on pourrait mettre en place enfin une politique économique qui crée de l'emploi et qui permette aux gens de gagner leur vie et de payer.

M. le Maire : Bien sûr.

Mme SANCHEZ : Je pense que les gens ne payent pas juste pour le plaisir de ne pas payer.

M. le Maire : Merci, Mme SANCHEZ, pour cette solution magique.

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

11 - Tableau des effectifs - Crédit d'un poste d'Agent polyvalent des équipements sportifs

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la nécessité de créer un emploi permanent d'agent polyvalent des équipements sportifs à temps complet à raison de 35/35^{ème}.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière

technique aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement afin de pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est proposé au Conseil Municipal la création, au tableau des effectifs, d'un d'agent polyvalent des équipements sportifs aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Les crédits sont prévus au budget principal M57 au chapitre 012.

La commission n°1 (Affaires Générales / Ressources Humaines) s'est réunie le 15 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 15 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

12 - Tableau des effectifs - Crédit d'un poste d'Agent polyvalent

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la nécessité de créer un emploi permanent d'agent polyvalent à temps complet à raison de 35/35^{ème}.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement afin de pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est proposé au Conseil Municipal la création, au tableau des effectifs, d'un d'agent

polyvalent aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ième} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Les crédits sont prévus au budget principal M57 au chapitre 012.

La commission n°1 (Affaires Générales / Ressources Humaines) s'est réunie le 15 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 15 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

13 - Tableau des effectifs - Crédit d'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (accompagnant des élèves en situation de handicap)

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

L'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'accompagnant des élèves en situation de handicap à temps non complet pour la pause méridienne dans une école maternelle.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer au tableau des effectifs un emploi non permanent d'accompagnant des élèves en situation de handicap à temps non complet (5,17/35^{ième}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité affecté au service scolaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget principal M57.

La commission n°1 (Affaires Générales / Ressources Humaines) s'est réunie le 15 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 15 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Pour : 22
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

14 - Tableau des effectifs - Crédit d'un poste d'Assistant(e) administratif(ve)

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la nécessité de créer un emploi permanent d'assistant(e) administratif(ve) à temps complet à raison de 35/35^{ème}.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement afin de pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est proposé au Conseil Municipal la création, au tableau des effectifs, d'un poste d'assistant(e) administratif(ve) aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Les crédits sont prévus au budget principal M57 au chapitre 012.

La commission n°1 (Affaires Générales / Ressources Humaines) s'est réunie le 15 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 15 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Pour : 22
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

15 - Tableau des effectifs - Crédit d'un poste d'Agent polyvalent d'entretien des bâtiments

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la nécessité de créer un emploi permanent d'agent polyvalent d'entretien des bâtiments à temps complet à raison de 35/35^{ème}.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement afin de pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est proposé au Conseil Municipal la création, au tableau des effectifs, d'un d'agent polyvalent d'entretien des bâtiments aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Les crédits sont prévus au budget principal M57 au chapitre 012.

La commission n°1 (Affaires Générales / Ressources Humaines) s'est réunie le 15 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 15 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Pear : 22
Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

16 - Tableau des effectifs - Cration d'un poste de Directeur(rice) des Services Techniques

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la nécessité de créer un emploi permanent de Directeur(rice) des Services Techniques à temps complet à raison de 35/35^{ème}.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique aux grades de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe ou technicien principal de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement afin de pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est proposé au Conseil Municipal la création, au tableau des effectifs, d'un poste de Directeur(rice) des Services Techniques aux grades de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe ou technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Les crédits sont prévus au budget principal M57 au chapitre 012.

La commission n°1 (Affaires Générales / Ressources Humaines) s'est réunie le 15 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 15 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Mme SANCHEZ : Je m'interroge sur le titre de directeur pour un fonctionnaire qui n'est pas cadre. Responsable ne serait pas plus adapté ?

Mme SARRAUTE : En fait, il a réussi son examen. Il a passé un examen pour occuper le poste.

Mme SANCHEZ : Oui, non, mais je vois bien, mais...

Mme SARRAUTE : Donc il correspond, il remplit les conditions. Il faut remplir des conditions particulières de la fonction.

M. le Maire : Oui, c'est le libellé fonctionnel, c'est le nom de l'emploi.

Mme SANCHEZ : Un directeur, c'est cadre ?

Mme SARRAUTE : Non, pas forcément. Alors, là, c'est un fonctionnaire de la catégorie B, ce n'est pas un fonctionnaire de la catégorie C.

Mme SANCHEZ : Ça reste quand même un technicien et pas un cadre.

Mme SARRAUTE : Ils ne sont pas forcément ingénieurs.

M. le Maire : Non, parce que s'il était ingénieur, ce serait différent, encore. Le libellé serait différent.

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

17 - Tableau des effectifs - Crédation d'un poste d'Agent polyvalent du service bâtiment

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la nécessité de créer un emploi permanent d'agent polyvalent du service bâtiment à temps complet à raison de 35/35^{ème}.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique aux grades d'agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ième} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement afin de pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est proposé au Conseil Municipal la création, au tableau des effectifs, d'un poste d'agent polyvalent du service bâtiment aux grades d'agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal à temps complet.

Les crédits sont prévus au budget principal M57 au chapitre 012.

La commission n°1 (Affaires Générales / Ressources Humaines) s'est réunie le 15 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 15 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

18 - Tableau des effectifs - Crédation d'un poste d'agent polyvalent du service Environnement

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la nécessité de créer un emploi permanent d'agent polyvalent du service Environnement à temps complet à raison de 35/35^{ème}.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ième} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ième} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement afin de pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est proposé au Conseil Municipal la création, au tableau des effectifs, d'un d'agent polyvalent du service Environnement aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ième} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Les crédits sont prévus au budget principal M57 au chapitre 012.

La commission n°1 (Affaires Générales / Ressources Humaines) s'est réunie le 15 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 15 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

19 - Tableau des effectifs - Suppressions de postes

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Conformément à l'article L542-3 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, après avis du Comité Social Territorial.

Considérant la vacance de postes d'agents titulaires à la suite de disponibilité, départ en retraite et modification du besoin,

Considérant que cette proposition a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 09 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal la suppression au tableau des effectifs de cinq

postes de titulaires :

- Un poste de rédacteur territorial à temps complet,
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Un poste de Directeur des Services Techniques aux grades d'ingénieur ou ingénieur principal à temps complet,
- Un poste de chargé de mission en aménagement urbain et paysager (emploi permanent de catégorie A) à temps complet,
- Un poste d'agent polyvalent des espaces verts aux grades d'adjoint technique principal de 2^{ième} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

La commission n°1 (Affaires Générales / Ressources Humaines) s'est réunie le 15 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 15 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

M. MOINET : Juste une précision, Mme SARRAUTE. Ces postes-là, en fait, ils n'étaient pas pourvus ?

Mme SARRAUTE : Alors, il y en a certains qui n'étaient pas pourvus. Par exemple, le poste de rédacteur à temps complet était disponible depuis plus de 6 mois, on ne pense pas l'attribuer donc on le ferme, il y a un poste d'adjoint principal qui part à la retraite, le poste de DST à temps complet et un chargé de mission d'aménagement paysager, on les supprime de ce besoin de catégorie, c'est une suppression et on ne va pas les utiliser. Et celui des espaces verts, recruté, c'est un changement de grade.

M. MOINET : Ok, merci.

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

20 - Adhésion à la convention de participation à la protection sociale souscrite par le Centre de Gestion de la Gironde (CDG33) - couverture du risque santé

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° 6 du 19 mars 2024 par laquelle l'assemblée délibérante avait donné mandat au Centre de Gestion de la Gironde 33 (CDG33) afin de participer à cet appel public à concurrence,

Vu la délibération n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 du CDG33 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 09 septembre 2025,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) en date du 11 juillet 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2030 avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la ville de Blaye,
- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :
 - pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.
- de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :
 - pour le risque santé : 15€ par agent et par mois.
- de signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal M57 au chapitre 12.

La commission n°1 (Affaires Générales / Ressources Humaines) s'est réunie le 15 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 15 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

M. MOINET : Est-ce qu'on a fait un sondage pour savoir préalablement combien de nos agents seraient intéressés ?

Mme SARRAUTE : On a supposé que, probablement, les agents qui adhèrent déjà à l'autre partie de la prévoyance... Mais maintenant il peut y en avoir plus.

M. le Maire : C'est une mise à disposition.

M. MOINET : Non mais parce que plus on est nombreux, je pense, dans ce cadre de convention, plus on est nombreux, plus l'assurance donne des prix, émet des prix plus bas, probablement.

Mme SARRAUTE : Tout à fait, c'est pour ça qu'on a conventionné avec le CDG, puisqu'en fait, ce sont eux qui lancent l'appel d'offres et on bénéficie effectivement de tarifs plus intéressants parce qu'on est sur une plus grosse échelle et que ça concerne énormément de fonctionnaires. Si on faisait ça que pour nous, petite mairie, ça ne fonctionnerait pas de la même manière.

M. MOINET : Et les 15 euros, on donnait avant, déjà ?

Mme SARRAUTE : Ah non, pas du tout, c'est mis en place, ça n'existe pas. Il n'y avait pas de prévoyance santé.

M. MOINET : Ça va peut-être permettre d'inciter les gens à avoir une meilleure couverture quand même, pour finalement un budget relativement bas pour la ville.

Mme SARRAUTE : Avant, les agents, ils avaient soit une prévoyance personnelle qu'ils contractualisaient eux-mêmes, soit ils n'en avaient pas.

M. MOINET : Espérons que ça va inciter quand même un maximum de nos agents à avoir une meilleure couverture quand même.

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Départ de Mme DUBOURG à 19h44.

M. le Maire : L'ordre du jour est ainsi traité. Nous allons écouter Mme SANCHEZ. Je rappellerai tout de même le règlement intérieur, qu'on se comprenne bien sur les questions. L'article 6 du règlement intérieur concernant les questions orales précise qu'elles ne donnent pas lieu à un débat. D'accord ? Donc on pose la question, il y a une réponse, on passera à l'autre question, il y aura une réponse, etc. Voilà. Que les choses soient bien claires. Si la réponse ne peut pas être apportée dans sa plénitude, parce que je n'aurais pas tous les éléments, ce sera traité, bien sûr, hors conseil, avec vous, Mme SANCHEZ. Nous vous écoutons pour la première question relative à l'éclairage public.

Mme SANCHEZ : Oui. Alors, en ce qui concerne l'éclairage public, le Conseil municipal du 25 mars 2025 a voté une autorisation de programme pour une opération de rénovation de l'éclairage public. Nous sommes surpris d'avoir découvert que l'appel d'offres concernant cette opération a été publié le 03 février, soit presque deux mois avant que le Conseil municipal n'autorise cette dépense. Cette publication engageait la Ville à honorer le marché alors que le budget n'était pas encore voté. Le code de la commande publique permet de ne pas attribuer un marché public pour motif général, on est bien d'accord. L'insuffisance de crédit faisant partie de ces motifs généraux, d'intérêt

généraux. Cependant, le défaut de vote d'un crédit ne relève pas de l'insuffisance de crédit, mais bien d'un manquement et nous sommes vraiment surpris que la collectivité ait publié ces marchés alors qu'elle ne pouvait pas engager la dépense. Comment justifiez-vous d'avoir mis la municipalité dans une situation si délicate ? Et enfin, nous vous remercions de nous communiquer la date de signature dudit marché avec l'entreprise retenue.

M. le Maire : Merci, Mme SANCHEZ. Vous pouvez me préciser, afin que je cerne mieux votre intervention concernant « comment justifiez-vous avoir mis la municipalité dans une situation si délicate » ? C'est la situation délicate que je ne comprends pas bien. Quelle est la suspicion ?

Mme SANCHEZ : Il n'y a pas de suspicion. Il y a juste un fait. On a publié un marché public avant d'avoir l'autorisation d'engager une dépense.

M. le Maire : Toute la procédure a été parfaitement respectée. La procédure n'est pas entachée de vice de forme. Evidemment, j'ai demandé aux services, je vais vous faire la rétrospective. Accord-cadre de travaux : le montant minimum de commandes pour la durée de la période initiale est de 15 000 euros hors taxe. Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 110 000 euros. Ça, ce sont les choses que vous m'entendez présenter lors des décisions. L'accord-cadre prend effet à sa notification, pour une durée initiale d'une année. Il est renouvelable trois fois par reconduction tacite. Le lancement de la consultation ne vaut pas engagement financier. D'accord ? Consultation, procédures adaptées : alors, la genèse de cette affaire, sans tout y mettre, mais tout de même les points importants : demande de subvention, plan de financement fonds vert, conseil municipal du 21 mars 2023. Présentation du projet, rapport et débat d'orientation budgétaire 2025 au Conseil municipal du 28 janvier 2025. Date d'envoi au bulletin officiel des annonces de marchés publics, le 3 février 2025. Date de publication, le 3 février 2025. Date de remise des offres, 14 mars 2025, à 16h30. Création d'autorisation de programme crédits de paiement, conseil municipal du 25 mars 2025. Jusque-là, il n'y a aucun problème. Courrier aux entreprises non retenues le 3 avril 2025. Procédure habituelle. Date de la décision pour l'attribution, le 13 mai 2025. Reçu en sous-préfecture le 13 mai 2025. Signature du marché le 14 mai 2025. Donc ça veut dire que les entreprises qui n'ont pas été retenues ont eu le temps légal évidemment pour pouvoir recourir si elles souhaitaient recourir. D'ailleurs, j'en dirai un mot à l'issue de cette rétrospective. Notification du marché 14 mai 2025, reçu le 16 mai 2025. Enregistrement en trésorerie le 22 mai 2025. Premier bon de commande, donc premier engagement, le 26 mai 2025. Alors nous avons eu un recours devant le tribunal administratif d'une entreprise. Le juge a débouté le pétitionnaire. Donc si le juge a débouté l'entreprise qui a déposé un recours, qui n'était visiblement pas satisfaite, le juge évidemment a mené son enquête, c'est qu'il a validé toute la procédure. Donc la procédure est parfaitement légale. Ces éléments seront évidemment au PV. Et si vous les souhaitez avant, nous vous les communiquons. Vous vous rapprochez de M. le DGS et vous aurez plus tôt ce que je viens de vous présenter.

Mme SANCHEZ : Depuis le mois de juillet, des caravanes se sont installées sur les devants de la citadelle, face à la place des Cônes. Des véhicules et des équipements sont branchés sur les réseaux communaux, eau et électricité. En se rendant sur ce site classé et répertorié au patrimoine mondial de l'UNESCO, les visiteurs passent devant la niche du chien, la remorque de la machine à laver, l'étendoir à linge garni de torchons et autres petites culottes, sans oublier les cages de coqs de combat. Nous souhaitons savoir par qui et dans quelles conditions ces caravanes ont été autorisées à s'installer à

cet endroit alors que la ville est équipée d'un camping et d'une aire de camping-car. Qui règle les factures de consommation d'eau et d'électricité ? Et enfin, si cette installation n'a pas été autorisée, nous souhaitons connaître les démarches officielles effectuées par la ville et obtenir une copie de ces démarches.

M. le Maire : Bien entendu, nous ne sommes pas insensibles à ce que nous vivons régulièrement sur la ville de Blaye, puisqu'il y a plusieurs points d'installation illégale de gens du voyage, vous le savez bien, et nous en souffrons, et certains riverains en souffrent également. Concernant ceux que vous signalez, ceux-ci se sont installés il y a un mois et ils repartent ce week-end avec la famille qui arrive pour le spectacle Guignols. D'ailleurs, vous avez vu une communication dans la ville, ils ont distribué samedi matin aux passants leurs papiers pour les inviter à venir voir Guignols. Il y a un souci qui se pose à la CCB, et pour nous plus particulièrement, c'est celui de la destruction de l'aire d'accueil que nous avons à Campugnan, puisqu'elle a été détruite. C'est une aire d'accueil qui a une dizaine d'années. Ce sont des chiffres de mémoire qui ne sont pas parfaitement justes, mais vous avez les ordres de grandeur, 700 000 €. Il y avait eu un cofinancement de l'Etat important à l'époque, puisqu'il y avait des aides importantes, il y a une quinzaine d'années, pour mailler le territoire national d'aires d'accueil des gens du voyage. Au niveau de la Haute-Gironde, nous nous étions répartis les aires des gens du voyage par communauté. A l'époque, il y avait 5 communautés, donc 5 aires du voyage avec à peu près partout le même nombre de places. Dans un premier temps, les premières années, ça a bien fonctionné, tout allait très bien. Il y avait un taux d'occupation tout à fait acceptable, assez élevé. On gérait cela avec les 4 autres communautés de communes. Puis les 3 autres, puisqu'en 2017, il y a une communauté de communes qui a disparu, celle de Bourg. Nous avons fait l'objet de nombreuses destructions, on va dire partielles, de cette aire. Nous ne sommes pas les seuls à subir ce type d'incivilité, de vandalisme. Chez nos voisins, certains ont subi la même chose. Il est évident que je ne stigmatise pas les gens du voyage. On travaille très bien avec eux. Après, je pense que, comme partout, il y a de tout dans tout, comme chez les sédentaires que nous sommes. Voilà, donc il est hors de question que dans mes propos transpire une suspicion concernant la destruction opérée par les gens du voyage. Ce n'est pas du tout cela. C'est possible, mais comme il est possible que ce soit d'autres personnes qui l'aient fait également. Donc nous avons beaucoup souffert avec cette aire au niveau de la communauté de communes, comme d'autres certainement par ailleurs, jusqu'à démonter parfois les sanitaires quand il n'y avait plus personne, etc. On s'est fait voler plusieurs fois le grillage jusqu'à ne plus en mettre. Difficile, pourtant il y avait des caméras, il y avait également une association professionnalisée sur la gestion de ce type d'aire qui connaît très bien les communautés de gens du voyage. Nous avons sorti plusieurs dizaines de milliers d'euros avant de subir une destruction totale. Quand je dis totale, c'est total. C'est-à-dire que le bâtiment technique a été incendié et, par l'incendie, cela a fait fondre les câbles en souterrain. Ce qui veut dire que nous sommes obligés, vous avez compris, de tout rebâtir. Face à ce type de situation, il y a deux ans, j'ai proposé à la communauté de se poser, proposé également aux services de l'Etat que l'on se pose pour réfléchir sur cet emplacement qui visiblement ne répond pas non plus aux besoins. Et rapidement, en bureau communautaire, j'ai fait part de la nécessité de réfléchir à un repositionnement, là où ils viennent régulièrement, c'est plutôt Blaye ou à proximité. Ce qui veut dire que c'est plutôt sur le pôle de Blaye qu'il nous faut travailler. Quand je dis le pôle de Blaye, c'est sous le regard du SCOT, à savoir Blaye, Saint-Martin-Lacaussade, Cars et Plassac, voir où est-ce que nous pourrions repositionner de manière à ce que cela fonctionne mieux, qu'elle soit aussi bien intégrée dans le voisinage, certainement, dans la commune, parce qu'il y a aussi les enfants qui doivent aller à l'école, et respecter aussi le maillage que la loi nous impose désormais, que tout

le monde ne respecte pas non plus en France, notamment sur les aires de grand passage. Mais nous ne sommes pas concernés sur les aires de grand passage. Alors, comme nous n'avons plus d'aire de gens du voyage, eh bien, ça nous complique, à ce jour, l'intervention de la gendarmerie. Donc, nous avons beaucoup travaillé avec les services de la Sous-Préfecture et la Préfecture. Nous avons souvent réussi à déloger certaines communautés, notamment sur la ZAC Haussmann. On est peut-être à une dizaine d'expulsions. Mais le problème c'est qu'une fois partis, ils reviennent quelques jours après. Alors nous sommes rentrés dans une gestion de certains espaces pour essayer de leur compliquer l'intrusion sur ces endroits-là, mais après ils passent aussi par des chemins privés, etc. C'est ingérable. Nous avons fait une étude avec les services de l'Etat avec également le Département, puisque c'est le Département qui est responsable des compétences sur le schéma directeur des aires des gens du voyage. Cette étude a donné son rendu dernièrement. Nous poursuivons ce travail. Et ça, c'est certainement quelque chose qui sera incontournable sur le prochain mandat. Nous avons posé les bases. Alors, les expulsions sont plus compliquées. Et je vous le redis, les expulsions ne règlent pas le problème. Sur cette communauté, ils partent ce week-end. Alors, il y a un contact qui est fait dans un premier temps par la police municipale et la gendarmerie, il y a une procédure qui est mise en place automatiquement et il y a une discussion. On voit, s'ils partent assez rapidement, il faut savoir qu'une expulsion, il faut engager un référendum au tribunal. Ça a un coût pour nous ou la communauté, suivant qui est le propriétaire, sur quelle zone. Quand vous dépensez plusieurs milliers d'euros, une fois à peu près tous les 15 jours, 3 semaines, avocats, etc. et qu'ils partent, et qu'une semaine après ils reviennent, vous êtes un peu lassés des référendums. C'est comme d'autres sujets, on n'a pas pouvoir sur tout. En tout cas, là, ce week-end, ils partent. On a eu affaire à des intrusions sur des complexes sportifs, ça a été parfois violent. Ce ne sont pas des choses qui se gèrent comme cela en claquant des doigts. Ça demande beaucoup de délicatesse. Parce qu'aller au conflit, ça ne règle pas. Quand ça a dérapé, cette fois-ci, je peux vous dire qu'on a eu des représailles sur des équipements municipaux. Je ne peux pas accuser non plus, je n'accuse pas publiquement, mais dans le même temps, il y a eu des tensions aussi entre des bénévoles et la communauté. Alors, on essaie de gérer ceci avec les moyens que nous avons et que l'on nous donne et que la République nous donne aussi. Mais le dossier vraiment d'actualité, et qui le sera vraiment pour le prochain mandat, ce sera de gérer le repositionnement de cette aire. Alors quand j'ai demandé de travailler au recensement des lieux possibles à la relocalisation de l'aire des gens du voyage, je ne peux pas dire que j'ai été submergé de propositions. Dans la vie de l'élu, il n'y a pas que des moments sympathiques, où on va boire un coup avec des bénévoles sur une belle action de solidarité ou sur une belle action sportive ou culturelle. Il y a aussi des dossiers qui sont particulièrement épineux. Voilà ce que je peux vous dire sur ce rapport.

Mme SANCHEZ : Les fêtes de Jaufré Rudel, qui ont eu lieu les 06 et 07 septembre dernier, qui étaient organisées par l'association Astréphélia, avait pour... Association qui a pour but de promouvoir le patrimoine culturel et historique du Blayais. Je suis surprise de n'avoir pas vu cette manifestation relayée, ni par le site Internet de la Ville de Blaye, ni par le site Internet de l'Office de tourisme.

M. le Maire : Vous êtes surprise. Ça sous-entend qu'on n'a peut-être pas fait grand-chose et que nous avons fait un grand loupé. Je vais donner le micro à M. Yoann BROSSARD.

M. BROSSARD : Merci, M. le Maire, bonsoir à toutes et tous. Écoutez, je ne peux pas répondre à Mme SANCHEZ sur sa question propre qui est le silence puisqu'en fait il n'y

a pas eu de silence et c'est bien, parce que ça va me permettre, en même temps, je vous remercie, Mme SANCHEZ, de faire la promotion de nos outils de communication et des réseaux sociaux de l'ensemble de nos sites et rappeler l'existence de tous les supports pour être informé que nous mettons en place. Alors, d'abord, la manifestation était, bien évidemment, dans la rubrique « Agenda » du site Internet de la Ville, vous pouvez y retourner, elle y est encore, j'ai vérifié encore ce matin. Sur le Facebook de la Ville, la publication a eu lieu. La publication a eu lieu le 27 août, la publication a eu 80 partages et 105 interactions. Nous l'avons également publié sur le compte Instagram de la Ville, le 27 août également. Et ces deux publications ont réuni à elles seules 28 000 vues cumulées. Donc ce qui prouve bien que les gens vont bien sur nos réseaux sociaux pour voir les publications. Je rappelle également que la manifestation, comme toutes les manifestations majeures organisées par les associations de la Ville et aussi les manifestations que nous organisons, ont été diffusées sur les deux panneaux lumineux dans la ville et ce pendant 15 jours. Je rappelle également que cette information, donc la manifestation des fêtes de Jaufré Rudel, était dans la rubrique « Agenda » du tout nouveau portail culturel et loisir de la Communauté de Communes, que je vous invite à consulter, qui est sorti au printemps. On avait même un petit problème de date de réservation du repas médiéval, j'ai encore l'échange avec Vincent MERCHADOU pour savoir si on pouvait modifier la date maximum de réservation du repas médiéval, ce qui prouve que, même lui, il a bien vu qu'on avait publié sur ce site internet-là. Je vous invite à y aller, c'est très bien fait, c'est très joli. Et enfin, pour répondre sur la partie Office du Tourisme, nous avons une plateforme qui s'appelle Sirtaqui, plateforme professionnelle que nous avons sur l'ensemble des offices de tourisme du département, puisque c'est une plateforme qui a été développée en accord avec Gironde Tourisme, ce qui permet d'avoir, à chaque fois qu'on intègre une information sur cette plateforme-là, la possibilité pour l'ensemble des offices du tourisme du territoire girondin de pouvoir faire ressortir l'information. Enfin, les services de l'office du tourisme ont enregistré l'information sur la manifestation, le 29 avril. Vous voyez, on l'avait enregistrée bien en amont, et cette information sur ce dispositif-là, Sirtaqui, permet deux choses. La première, c'est d'apparaître automatiquement, évidemment, dans l'agenda du site Internet de l'office du tourisme bbte.fr, j'ai les captures d'écran, si vous voulez, je vous les communiquerai. Et également, ça remonte directement dans l'application Intramuros, que je vous invite, et j'invite tous les blayaises et les blayais à télécharger, parce que ça permet d'avoir toutes les informations, tout ce qui se passe sur le territoire, et c'est gratuit, évidemment. Et si vous avez le moindre problème pour télécharger l'application Intramuros, je rappelle que les services de l'espace France Service à la Communauté de Communes sont là pour vous aider aussi sur ce type de dispositif. Voilà pour les informations concernant cette manifestation.

M. le Maire : Merci, Yoann, pour cette réponse parfaitement soutenue. Nous vous écoutons sur le dernier point, Mme SANCHEZ.

Mme SANCHEZ : Je veux bien les captures d'écran parce que j'ai vraiment regardé et ça n'y était pas. Mais je prends les captures d'écran avec plaisir et je ferai mon mea culpa s'il le faut.

M. le Maire : Oui, vous pouvez déjà le faire.

M. BROSSARD : C'est bien de regarder le site Internet de la Ville de Saint-Martin-Lacaussade, mais il faut aussi regarder celui de Blaye.

Mme SANCHEZ : Alors, ramassage des poubelles. Depuis le 15 septembre, le ramassage des ordures en porte-à-porte ne se fait plus en centre-ville. Il n'a pas fallu 2 jours pour que les dépôts sauvages se multiplient dans la ville, et bien plus encore pour qu'ils soient ramassés. J'ai personnellement surveillé plusieurs points dans la ville et constaté que, malheureusement, les sacs gisaient éventrés au sol des jours durant. La taille de certains conteneurs réservés aux professionnels n'est pas suffisamment dimensionnée et les conteneurs réservés aux particuliers sont pleins ou bloqués ou les deux. La Ville a signé une convention avec le SMICVAL qui s'engageait au nettoyage et au ramassage des poubelles. Force est de constater que cette convention n'est pas appliquée. Quelles actions sont envisagées pour garantir notre obligation régaliennes du maintien de la salubrité dans nos rues ?

M. le Maire : Merci, madame. Nous avons mis en place, il y a plusieurs mois déjà, une cellule de suivi sur cette affaire d'évolution de collecte. Cette cellule de suivi est pilotée par Mme Patricia MERCHADOU, qui pourrait vous en parler pendant des heures, puisque tous les jours elle travaille avec un groupe d'élus sur tout ce qui se passe concernant les poubelles, pour parler trivialement. Nous avons un contact permanent avec les agents du SMICVAL. Notre DG est en contact également permanent, depuis quelques temps, surtout depuis le 15 septembre, avec la DGS du SMICVAL. Je note tout de même que, dans un passé récent, avant l'enlèvement des poubelles, je voyais régulièrement des points de pollution. Par exemple, rue Jean-Jacques Rousseau, que M. Castex connaît très bien, avec une quinzaine de poubelles à 4 mètres des fenêtres, tous les jours, j'y passe devant, à minima 2 fois par jour, je me disais « ces propriétaires qui ont ces 15 poubelles » avec des sacs par terre, des poubelles jamais nettoyées par leur propriétaire, évidemment, je me disais « je ne voudrais pas être dans sa situation ». Après je tourne en bas, devant la Sous-Préfecture, pour venir à la mairie, et puis quand je passe devant chez Mme SENTIER, ici présente, quelques mètres après, chez elle, quand je voyais ces 5, 6, 7, 8 poubelles sur le trottoir, agoniser de puanteur, évidemment, ces poubelles jamais nettoyées, et des sacs par terre et tout un tas de cochonneries, je me disais « il ne serait pas bon non plus d'habiter à côté de ces poubelles ». Quand je passais place de la Poste, au bout de la rue du Marché, où on se faisait copieusement interpellés par les propriétaires qui ont en location des logements, je me disais la même chose. Ils ont été dans l'obligation d'opérer leurs fenêtres. Nous avions fait faire des grilles. Il y avait encore une dizaine de poubelles, des conteneurs, tout en vrac dégoulinant de jus, avec des puanteurs. Les gens ne peuvent même pas ouvrir leurs fenêtres. Quand je vais à l'Office de Tourisme, je passe par la rue Prémayac, que je voyais ces 15 poubelles, 20 poubelles, toujours pareilles, gémir de leur jus, je me disais « mais quelle ville, quelle ville... ». Et quand je prenais d'autres rues, je voyais sur les trottoirs toutes les poubelles qui n'étaient pas rentrées. Nous supportions cela toutes les semaines. Je vois tous les mails passés, je les lis tous, je ne les traite pas en direct, je sais qu'il y a des adjoints qui passent une partie de leur vie là-dessus aussi, notamment Mme MERCHADOU sur les camions bloqués. On a été pendant plusieurs semaines avec une rue non ramassée car un véhicule bloquait. On l'a fait enlever, ça a été compliqué. Il arrivait tard, il partait tôt. Vous comprenez ? Le problème, c'est que dans ce laps de temps, la nuit, le camion ne passait pas. Donc on n'avait pas la police municipale, ce n'était pas facile à gérer. On avait beau mettre des papiers, essayer de lui dire de mieux se garer, mais le camion ne passait pas. Donc on avait des coups de fil à la mairie : « comment ça se fait ? Le camion n'est pas passé. Et moi, la poubelle, qu'est-ce que j'en fais ? ». Et ça, on vit cela une rue par semaine environ sur l'ensemble du cœur de ville. Ça fait des années et des années que ça dure. Franchement, avec ce tableau que je viens de dépeindre, qui est peu glorieux, ça n'a jamais fait l'objet de questions au Conseil Municipal. Même des commerçants nous demandaient, c'était en 2018-2020, sur des assemblées, de faire

quelque chose sur ces poubelles, de sortir ces poubelles, d'avoir un nouveau système. C'est pour cela que nous avions mis, en 2020, dans notre programme électoral, une expérimentation de points de regroupement. On ne savait pas à l'époque que cette réforme du SMICVAL allait avoir lieu. On voulait faire cela parce qu'on était tout de même déjà acculé avec cette gestion telle qu'elle existait dans le cœur de ville. Et aujourd'hui, nous mettons en place un système qui nous permet de se sortir de cette situation qui était peu glorieuse pour rentrer dans un nouveau système. Il ne faut pas oublier, ça date de 15 jours, 3 semaines encore, ce que je voyais dans les rues. Donc petit à petit, nous allons passer à l'enlèvement de toutes les poubelles, absolument toutes. Je pense que le système va être le suivant. Quand le camion poubelle sur la relève va passer dans le cœur de ville pour la dernière fois, on aura un camion derrière qui suivra pour sortir les poubelles. Après, sur les points d'apport, j'en ai un à côté de chez moi donc je sais parfaitement de quoi je parle puisque je le vis au quotidien et je m'en sers également, bien que je puisse encore bénéficier pour quelques temps, comme d'autres, d'un ramassage à 3 semaines désormais. Il y a des imperfections, il y a des choses qui ne vont pas avec le SMICVAL. Ce matin, j'ai eu une réunion qui m'a donné l'occasion de discuter avec le SMICVAL sur ce qui n'allait pas. J'ai demandé au DG de rappeler la DG du SMICVAL parce que je pense qu'il y a des pertes en ligne. Elle ne sait pas forcément tout ce qui se passe sur le terrain. Pour nous c'est tout nouveau. Il va y avoir une augmentation du cadencement de nettoyage par les équipes du SMICVAL. Et nous nous sommes entendus aussi pour passer à la verbalisation à partir du moment où les PAC sont en bon état de fonctionnement. C'est-à-dire que si le PAC est plein, si quelqu'un laisse une poche, on ne va pas verbaliser. Il faut que le SMICVAL affine son système de collecte des conteneurs. Si le PAC est en dysfonctionnement parce que la tirette ne fonctionne plus ou les badges ne fonctionnent pas parce que le système électronique est défaillant, il n'est pas question de verbaliser, évidemment. Quant à ceux qui nous pourrissent la vie quotidiennement dans la ville depuis des années, ils seront verbalisés. C'est pareil pour les canettes, vous pouvez faire passer un agent municipal, trois heures après vous avez trois canettes. Vous avez beau avoir une poubelle à 5 mètres, ils ne mettront pas la canette dans la poubelle, je peux vous l'assurer. Tout comme les déchets laissés au coin des rues que nous avions avant les PAC, aujourd'hui nous les avons à côté des PAC, parce que c'est comme cela. Sachez que tous les lundis matin, on remplit un camion de canapés, de chaises, de literie. Tout ça, ça existait déjà avant. Ça existe encore évidemment. Ce n'est pas magique, la réforme du SMICVAL. Après ça renvoie à la citoyenneté, à la discipline de chacun. On travaille bien avec des Blayais, je suis même agréablement étonné, surpris, des gens qui étaient vraiment opposés et qui le font alors qu'ils ne sont pas obligés, parce qu'il y a encore les camions. J'ai des discussions, écoutez, je ne suis pas coupé du peuple. J'en fais partie du peuple et je suis régulièrement dans la rue et sur le marché. Je discute avec des opposants et j'ai également servi d'amortisseur entre les opposants et le SMICVAL puisque j'ai fait toute la médiation avec les 53 communes et le SMICVAL. Je ne connais pas aussi bien évidemment le dossier qu'un délégué peut-être du SMICVAL ou encore moins peut-être que le président du SMICVAL qui se fait beaucoup secouer et qui s'est fait beaucoup secouer, mais je sais les discussions qu'il y a entre les opposants et le SMICVAL pour les avoir toutes vécues et pour essayer d'ailleurs aussi de travailler à un protocole d'accord entre ces deux parties. Voilà, donc je n'ai pas d'animosité envers les opposants non plus. Si j'en avais eu, je pense que je n'aurais pas été capable de faire ce travail de médiation. Donc nous sommes sur la brèche, tous les jours, pour que cela se passe au mieux et nous y arriverons comme partout ailleurs. Il est évident, sans provocation particulière et sans jugement de valeur sur les opposants que je respecte, parce que je peux comprendre que l'on soit opposé à cela, c'est évident, c'était beaucoup plus pratique de tout mettre dans la poubelle et mettre ça sur le trottoir, ça c'est évident, ça demande un petit effort pour gérer un peu différemment les déchets que nous devons

évacuer de chez soi, mais nous y arriverons. Et je salue le travail de Patricia MERCHADOU et des élus qui l'entourent pour faire en sorte que ça se passe bien. Il y a des gens à qui on a mis des conteneurs très proches de chez eux, ils n'étaient pas contents, on les a reçus, on discute avec eux, on essaie de les repositionner. A certains endroits, on en a supprimé. On opère et ça se passe plutôt bien. Il n'y a pas une remise en cause sur le fond de la démarche. Il peut y avoir des incompréhensions et c'est normal aussi, parce que la communication n'a pas toujours été au top. Après, je rappelle que ce n'est pas la Ville de Blaye qui gère le SMICVAL. Je rappelle que nous n'avons pas la compétence ordures ménagères, je rappelle que cette réforme a été votée le 06 septembre 2022, vous voyez, ça commence à faire. J'avais pris soin d'inviter tous les conseillers municipaux de la Communauté de Communes, c'est-à-dire 350 environ, avant le vote, c'était deux mois avant, c'était en mi-juin 2022. Il y en avait eu une centaine qui avaient répondu à l'appel. J'avais fait le maximum lors de cette assemblée pour que les élus comprennent ce qui allait se passer en reformulant ce que le Président du SMICVAL pouvait expliquer aux élus, parce que des fois, quand on est vraiment dans un dossier, on peut avoir un vocabulaire et on peut avoir une façon de présenter qui ne soit pas toujours comprise de tous donc je vulgarisais ces propos pour m'assurer qu'ils soient compris et, à l'époque, ça n'avait pas bougé. On ne va pas refaire l'histoire, on en est là aujourd'hui. Quelque part, de toute façon, il y a un échec parce qu'on n'a pas l'adhésion. C'est comme ça. Je ne suis pas capable de gérer ça avec ma baguette magique. Maintenant, sur la ville, nous ferons en sorte pour que tout se passe le mieux possible, mais il faut que chacun y mette aussi du sien et il faut aider à ce que chacun y mette du sien. Même si on n'est pas d'accord avec ça, à un moment donné, c'est en place et il faudra faire avec. Je pense qu'il y a peut-être plus grave que ce sujet-là, même si j'entends bien les raisons des opposants. Mais après, ceux qui nous posent problème au quotidien ne sont pas les opposants. Ce sont ceux qui, quotidiennement, sont dans l'incivilité environnementale. Ce sont ceux-là qui nous posent problème. Ce n'est pas le conflit... Ce n'est pas parce que des gens se réunissent, etc., ce n'est pas eux qui nous posent problème sur la tenue en bonne propreté de la ville. Je dirais qu'eux, ce sont des gens qui sont parfaitement intégrés. Ils peuvent ne pas être d'accord avec cela, mais je ne doute pas de leur bonne intention et ce n'est pas là où il y a des comportements de nuisance envers la propreté de la ville. Voilà ce que je peux vous dire. Alors, ce que je peux vous proposer, Mme SANCHEZ, c'est de vous rapprocher de Mme MERCHADOU. Vous prenez un peu de temps tout de même, elle vous expliquera beaucoup de choses. Voilà.

Mme SANCHEZ : Une dernière question ?

M. le Maire : Elle n'est pas à l'ordre du jour, vous êtes limitée à 4 questions.

Mme SANCHEZ : Elle n'est pas à l'ordre du jour, effectivement, mais c'est complémentaire à ce que vous venez de dire. Vous nous avez dit que la ville était sale depuis des années, malheureusement, par des dépôts sauvages, notamment. Qu'est-ce que vous faites contre ça ?

M. le Maire : Madame, je vous ai expliqué beaucoup de choses. Les questions, les réponses ne donnent pas lieu à débat. Donc je lève la séance. Je vous remercie de votre participation à ce conseil municipal. Je vous souhaite une bonne fin de soirée. Merci à vous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à
20h21.

Ce procès-verbal pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.

Blaye, le - 4 DEC. 2025

